



# UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Lettre circulaire  
**CR/263**

Le 23 octobre 2006

## **Aux administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet:** Utilisation de Sections spéciales au lieu de Télégrammes circulaires pour l'inscription des nouvelles assignations et des nouveaux allotissements dans le Plan et la Liste de l'Appendice **30B**.

A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

1. Le Bureau des radiocommunications a procédé à une révision approfondie de ses procédures internes en vue d'automatiser davantage les examens technique et réglementaire et la publication des fiches de notification soumises au titre de l'Appendice **30B**, et d'améliorer la précision et la présentation des renseignements figurant dans les publications. L'ensemble du processus a été remanié, les liens entre les différents outils logiciels ont été revus et la modification du logiciel du Bureau a été achevée.

2. En conséquence, le Bureau a décidé d'utiliser la Section spéciale de la Circulaire internationale d'information sur les fréquences (BR IFIC) au lieu du Télégramme circulaire pour communiquer aux administrations les caractéristiques d'un nouvel allotissement ajouté au Plan conformément à l'Article 7 de l'Appendice **30B** ou d'une nouvelle assignation inscrite dans la Liste conformément au § 5.6 de l'Article 5 dudit Appendice. L'utilisation de Sections spéciales permettra au Bureau de donner aux administrations des renseignements plus précis, y compris les données graphiques présentées dans un format normalisé qui figurent dans plusieurs fiches de notification des systèmes spatiaux.

3. Dans les premières pages de la Section spéciale, vous trouverez des informations générales sur le réseau à satellite accompagnées de l'indication des dispositions applicables et une description des différents codes utilisés dans la publication. Dans la partie centrale seront présentées les caractéristiques de l'allotissement ou les données relatives au réseau à satellite fournies au titre de l'Appendice 4 et les données graphiques associées. Dans la dernière partie seront consignés les notes et les observations pertinentes de l'administration responsable ainsi que les résultats de l'examen du Bureau et les notes correspondantes.

4. A partir de la parution de la BR IFIC N° 2581 du 31 octobre 2006, toutes les données fournies au titre du § 5.6 de l'Article 5 et des § 6.33 et 6.49 des Articles 6 et 7 de l'Appendice **30B** seront publiées dans un seul type de section spéciale, à savoir la Section spéciale AP30B/--.

5. Vous trouverez une explication détaillée de tous les champs et éléments inclus dans la Section spéciale AP30B/-- dans la Section II du Chapitre 1 de la version actualisée de la Préface à la BR IFIC (Services spatiaux). La Préface sera publiée et mise à jour régulièrement dans la BR IFIC à partir de la parution de la BR IFIC N° 2581, et sur le site web de l'UIT (<http://www.itu.int/brspace/preface/>).

6. Nous vous signalons également que la situation de référence du Plan et de la Liste de l'Appendice **30B**, actualisée en fonction de l'adjonction et/ou de la suppression d'allotissements/réseaux à satellite, est publiée sur le site web de l'UIT (<http://www.itu.int/ITU-R/space/plans/ap30b/>) ainsi que dans la BR IFIC.

7. Le Bureau des radiocommunications espère que les informations données ci-dessus vous permettront de mieux comprendre la façon dont il met en oeuvre la nouvelle Section spéciale AP30B/--. Si vous avez des questions concernant le contenu de la Section spéciale, veuillez vous adresser à M. Mitsuhiro Sakamoto (téléphone: +41 22 730 5371, e-mail: [mitsuhiro.sakamoto@itu.int](mailto:mitsuhiro.sakamoto@itu.int)).

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma haute considération.

Valery Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Comité du Règlement des radiocommunications (RRB)